CONDITIONS DE L'ABEILLE.

PARAIT LA FEUILLE PRINCIPALE.—DIX PIASTRES L'AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelle sera la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

Les abonnements pour la campagne ne sont arrêtés que lorsque les arrérages ne soient payés, et à moins que l'abonné ne veuille suspendre son abonnement par un avis contraire, huit jours avant l'expiration de mois courant.

Les Avis se paient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. Les admet pas dans une seule langue. Le prix est de PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion, et de *cinquante cents* pour chaque insertion subséquentes.

Les Avis qui n'ont pas publiés par *intervalle* seront continués jusqu'à ce qu'ils aient paru pour la première insertion, c'est-à-dire, une fois par chaque langue et par chaque jour de publication.

Les avis d'une durée d'insertion indéterminée seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On ne reçoit des abonnements que à l'année pour la durée des avis *successifs*, à moins d'arrangements contraires.

Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, sinon elles ne seront pas reçues.

Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs journaux sont priés d'en informer l'éditeur.

Les propriétaires de l'*Abeille* n'ont le droit ni de refuser un abonné, ni de plus suspendre un abonnement.

Pour le nord et les cotes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle. Orléans.

Le bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine WM. MARKS.

Le bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs WALKER.

Le bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine HUTTON.

Le bateau à vapeur MAZEPPA, capit. JOSEPH CUSAC.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour les heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

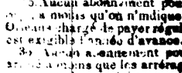

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à forte pression, capitaine MIX, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit :

De la Nlle Orléans,	*Du Bayou Sara.*
Les Mardis,	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à

22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

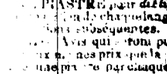

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur bon marcheur, TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant d'excellentes aménagements pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

GRAY, DERVE & Co. ou
LASTRAPES & DESMARE.

N B Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

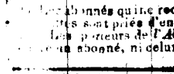

AVIS.

LE paquebot du lac Alert, capitaine Chl. Walker, partira du Rail Road, tous les Mercredis et Samedi immédiatement après l'arrivée des chars de six heures de l'après midi, pour la Baie St Louis, Pass Christian, Beloxi, Est et Ouest Pascagoula. TOURNE & BECKWITH, Agents.

Le bateau à vapeur Columbia, capitaine Thos Clark, fera ses trajets régulièrement au Bayou Sara, le mercredis, commencera son premier voyage pour le Bayou Sara, le mercredis prochain le 10 du courant.

Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue du Canal. 1 août—28

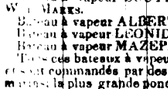

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines.—Le bateau à vapeur à hélice, pilotage, CHARLES VETERAN, capitaine SWIFT, partira régulièrement, tous les Mercredis et Samedis, pour le susdit lieu, et retournera à la Nlle Orléans les Dimanches à 7 heures du matin.

Il partira de St Martinsville et Plaquemines les Mercredis et Samedis, à 4 heures du matin, et arrivera à la Nlle Orléans les Dimanches à 7 heures du matin.

Il quittera Plaquemine pour la Nlle Orléans tous les Mercredis à 4 heures du matin, et arrivera à la Nlle Orléans les Dimanches à 7 heures du matin.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

GRAY, DERVE & Co.
42 & 43.

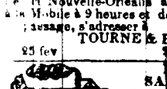

Voyage de Plaisir le Dimanche.—Le beau bateau à vapeur Mobille, fera un voyage de plaisir tous les dimanches à Madisonville, touchant à Mandeville. Partira de la Nlle Orléans à 9 heures du matin et sera de retour à 4 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
28 & 29 Nlle. Levée.

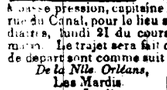

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur Mobile, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les jeudis après l'arrivée du char de midi, et arrivera à la Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH.
5 août Nlle. Levée, 28 et 29.

Le bateau à vapeur à hélice pilotage, CHARLES MARCHANT, capitaine SWIFT, partira régulièrement, tous les Dimanches et Jeudis, pour Mobile, les Dauphines et Pascagoula, et retournera à la Nlle Orléans, après l'arrivée des chars partis à 11 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à

(21juin) JOHN KILSHAW, JR.

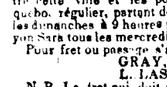

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les lundis et samedis, afin que les passagers débarquent le soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à

30 MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

POUR PENSACOLE, &c.—Avec la concurrence des propriétaires de la ligne des paquebots portant la malle, le soussigné est autorisé d'annoncer au public que les passagers qui doivent aller à Pensacole, &c. seront reçus à bord du bateau à vapeur Merchant, à la Baie de la Mobile le lundi matin.

JOHN KILSHAW, jr.

N. B. Les passagers pour les autres ports intermédiaires seront débarqués à leur destination. 27 août

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot à barque HERCULES, capitaine Marks, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel de la Monnoie ou à

24 août JAMES REED & Co. 35 Royale.

POUR BOSTON—Le bon brick HARRIET, du port de 250 tonneaux, ayant deux tiers de son chargement engagé, partira sans délai, pour balance de frêt, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Julie, faubourg St Marie, ou à

13 août HARROD & QUARLES, rue de la Douane no 24.

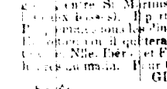

POUR MOBILE—La jolie goelette CORA, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagée, partira nécessairement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capt. Roach, en face la rue St. Louis, ou à

JOHN CROSBY,
15 août No 38 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le brick CAMILLA, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

13 août R. GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le brick Français Eléna, capt. Sutton, du port d'environ 2,200 barriques, sera prêt à recevoir du frêt dans deux ou trois jours. S'adresser à bord, un peu au dessus du marché à la viande, ou à

HARROD & QUARLES.
27 juil no. 24 rue de la Douane.

Pour [illegible] du

[illegible]
26, avant [illegible]

M K.

Pour la Baie de Matagorda.

[illegible] Wm. Francis, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord à

[illegible] WYAN, 36, Vieille Levée

[illegible] le goélette fine, voilée [illegible] de 76 29-95 tonneaux, [illegible] pour [illegible] et [illegible] pour le [illegible] sera vendue à bon marché pour cause de société. S'adresser à

COIT & Co.
29 août No. 28, rue de la Douane.

A FRETER—Le A I navire CHOCTAW de 424 tonneaux, et qui a dernièrement été doublé en cuivre neuf et mis en bon ordre pour la mer. S'adresser à HARROD & QUARLES.
27 août. rue de la Douane, n. 24.

A FRETER—Les navire ront neuf, du port de 1100 barils, [illegible] tant de l'autre bord du fleuve, il est en état complet pour faire un voyage et il pourra être mis en [illegible] place de la Levée que l'on désirera. S'adresser à

HARROD & QUARLES.
23 juil

765 barils Rose du Nord, 90 do Genièvre [illegible] à vendre par VILLATTE & TOLEDANO
7 juillet 26, Vieille Levée

Pour les Antilles.

POUR PORT AU PRINCE—Le bon brick CRITTENDON, capitaine Tisdale, prendra du fret ou des passagers pour le port ci-dessus. Celui qui en entreprendra, il peut recevoir et bien loger les passagers de pont. S'adresser à bord vis à vis le poteau no 30 ou à

SOULÉ & LAMBERT, 11 V. Levée, ou à
J. P. WHITNEY,
6, rue de la Douane.
24 août—3

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot Thomas Gensir, Capt. Watson, partira pour le port ci-dessus sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capt à bord ou à

R GRONING & Co
5 août

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot SARAH, patron [illegible] partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

R GRONING & Co
30 juin

POUR LA HAVANE—Le brick CAROLINE, capt Danes, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements pour les passagers. S'adresser à bord ou à

J PRATS & fils
27 juil.

A LOUER (jusqu'au 1er novembre) Une maison commode offrant agréable pièces rue Carondelet, ayant quatre appartements en dehors, cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.

Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magnolias. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à

16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à

19 mars—37 A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.

S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin—1y

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Conseil de la Première Municipalité—Séance du 12 août 1836.

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de conférer avec les propriétaires de terres dans les derrières de la première municipalité, afin de prolonger les routes jusqu'au lac, et faire exécuter des plans desdites propriétés conformément au plan général de la ville: et que ledit comité devra faire son rapport le plutôt possible.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 16 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,

Conseil de la Première Municipalité.—Séance du 12 août 1836.

Attendu que des demandes ont déjà été faites au Conseil par un grand nombre d'habitans du cinquième district pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade.

Résolu que le maire de la ville de la Nlle. Orléans est et demeure autorisé à faire publier, conformément à la loi de 1832, que l'intention de la première municipalité est de faire ouvrir la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean.

(Signé,) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 16 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme,
THEARD, jr secrétaire

Conformément à la résolution ci-dessus, et vu la section 1ère de la loi du 3 août 1832, d'après laquelle "toutes les fois que le Conseil de Ville sera d'opinion qu'il est nécessaire ou avantageux pour la salubrité ou la commodité publique d'ouvrir, tracer ou pratiquer aucune rue ou place publique dans aucune section de la ville ou l'élargir, &c. ou en aucune manière améliorer aucune localité quelconque, le maire et le conseil de ville seront le droit d'en ouvrir, élargir ou [illegible] rue ou [illegible] qu'ils [illegible]

[illegible] sures ainsi prises, [illegible] seront [illegible] [illegible] [illegible]